

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.3569 — WENDEL INVESTISSEMENT/BUREAU VERITAS)**

(2004/C 244/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 23 septembre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise Wendel Investissement («Wendel», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Bureau Veritas S.A. («Bureau Veritas», France), auparavant contrôlée conjointement par Wendel et Poincaré Investissements, par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - pour Wendel: holding d'investissements contrôlant notamment Legrand, Wheelabrator,
  - Allevard, Oranje-Nassau, et Stallergènes, pour Bureau Veritas: certification, classification et contrôle de qualité.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3569 — WENDEL INVESTISSEMENT/BUREAU VERITAS, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles.

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.